



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
5 février 2018- 20 h 30

L'an deux mille dix huit, le cinq février

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 29 janvier 2018

**Nombre de membres :**    **En Exercice : 68**    **Présents : 49**    **Votants : 61**

**Ordre du jour du 5 février 2018**

DAUH / Aménagement et urbanisme

**1 - Pacte urbain, périmètre de cohérence urbanisme - mobilité, secteur Sud Sicoval.....p 3**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Petite Enfance

**2 - Subventions complémentaires Association CDEF pour la gestion des crèches l'Eau vive et Petit Pont..... p 7**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Petite Enfance

**3 - Avance sur la subvention 2018 pour les crèches associatives.....p 9**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Petite Enfance

**4 - Rééquilibrage d'accès aux structures petite enfance entre deux secteurs.....p 10**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Petite Enfance

**5 - Critères fratrie et jémellité en Accueil Petite Enfance.....p 11**  
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

**6 - Protocole départemental de lutte contre l'Habitat indigne.....p 12**  
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DDAE / Projets et Financements

**7 - Subvention Particip-action pour le débat citoyen sur les véhicules sans conducteur.....p 16**  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Petite Enfance

**8 - Convention de partenariat entre la commune d'Ayguésvives et le Sicoval pour l'accueil des enfants de la crèche Les lutins à la médiathèque communale.....p 17**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

**9 - Convention d'objectifs et de financement "fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" Sicoval / Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.....p 18**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

DRH / Ressources humaines

**10 - Modification tableau des effectifs..... p 19**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**11 - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion.....p 20**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Foncier

**12 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente d'un terrain pour la société ARCHIVES SOLUTIONS..... p 21**

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

**13 - Constitution de groupement de commande - Marché opérateurs télécom - Lot mobilité. p 22**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Gestion du domaine public

**14 - Contrôle des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières - réajustement de la délibération S201712023..... p 23**

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

DAF / Administration générale

**15 - Désignation d'un représentant à l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac.....p 25**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**16 - Désignation des représentants à la SPL Agence de développement économique d'Occitanie..... p 26**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Secrétaire de séance : **Henri Arévalo.**

Jacques Oberti salue les élus et l'ensemble des services qui ont permis la réalisation des projets. L'année 2017 a été riche en actions. Nous sommes arrivés à l'équilibre financier en 2017 avec un léger déficit. Le résultat est au-dessus du prévisionnel.

L'année 2017 a été celle de la négociation sur le projet mobilité ; la concertation démarre aujourd'hui sur le prolongement de la ligne B à deux stations. Le quartier Enova se développe avec la construction de Studialis et bientôt le dépôt de permis pour l'IOT Valley. Jacques Oberti rappelle la décision prise sur l'aire de grand passage tournante sur Labège puis bientôt sur Auzeville. Sont rappelés également l'existence du pacte urbain sur le Sicoval Sud et l'obtention de la norme ISO 14001 avec le premier contrôle effectué.

Jacques Oberti informe que le Sicoval a obtenu un prix concernant sa démarche sur l'open data mais aussi par rapport à ses projets sur les accueils.

Patrice Arseguel et Didier Belair, avec le soutien technique de Sophie Garnier, ont permis d'obtenir le premier prix national du Prix AFNOR pour les collectivités.

Didier Belair indique que le trophée est le symbole de deux ans d'efforts pour améliorer l'accueil et la relation aux usagers. Ce qui est important c'est le chemin parcouru depuis deux

ans. C'est un encouragement, nous sommes sur la bonne voie. La charte accueil a été un des projets forts. Sur 175 collectivités auditées, le Sicoval a obtenu le 2<sup>e</sup> prix toutes catégories confondues et le 1<sup>er</sup> prix pour les EPCI. Sur les différents items : téléphone, courrier, réseau social, qualité des réponses... Le Sicoval a des notes bien au dessus des moyennes nationales. L'AFNOR avait été contactée au départ uniquement pour une évaluation sans savoir que des prix étaient décernés.

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **1 - Pacte urbain, périmètre de cohérence urbanisme - mobilité, secteur Sud Sicoval**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval œuvre actuellement à la création d'une nouvelle zone d'activité économique sur le secteur sud du Sicoval.

Dans ce cadre, afin d'assurer la bonne prise en compte de la cohérence urbanisme / transport, il a été élaboré en étroite collaboration avec les services de Tisséo Mobilités, de la Région et du Département un pacte urbain.

Il concerne le périmètre de cohérence urbanisme / transports couvrant cette partie du territoire, tel qu'identifié dans le SCoT Grande Agglomération Toulousaine. Ce dernier vise à démontrer l'adéquation entre les projets d'urbanisation des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard et leur condition d'accessibilité. A ce titre, les trois communes ont été associées à l'élaboration de ce document.

L'ensemble des personnes morales ainsi parties prenantes à la construction de ce dossier seront signataires du présent pacte urbain.

Au titre de la compatibilité avec le SCoT, ce pacte urbain sera nécessaire dans un premier temps pour ouvrir prochainement à l'urbanisation, une centaine d'hectares de foncier destinés à la zone d'activité économique.

Ce pacte urbain engage les autorités organisatrices des transports. Les engagements de Tisséo Collectivités, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne portent sur une mise en place progressive d'une offre de transports performante et structurante, en lien avec l'augmentation du nombre d'individus et la consommation des potentiels urbanisables.

Concernant le Sicoval, compétent pour l'aménagement de la zone d'activité dite du Rivel, et les communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard, leurs engagements portent sur les opérations urbaines (des projets mixtes et des projets d'activités économiques), l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier et les cheminements piétons et cyclables.

In fine, au-delà de 2030, à l'échelle de l'ensemble du secteur, le projet met le territoire en capacité d'accueillir 12 100 habitants et 2 500 emplois supplémentaires.

#### **Il est proposé :**

- d'approuver le pacte urbain de « cohérence urbanisme/mobilités » entre SMTCC Tisséo, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, les communes de Ayguesvives, Baziège, Montgiscard et le Sicoval, consultable sur l'intranet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le pacte.
- de transmettre la présente délibération à :

- Madame la Présidente de la Région Occitanie.

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
  - Monsieur le Maire de la commune d'Ayguésvives.
  - Monsieur le Maire de la commune de Baziège.
  - Monsieur le Maire de la commune de Montgiscard.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Jacques Oberti indique que dans la première version du SCOT, des contrats d'axes étaient prévus pour formaliser les engagements des différentes instances notamment sur le transport pour débloquent des pixels pour aménager. Les contrats d'axe ont été mis à mal par le Tribunal Administratif. Il a fallu trouver d'autres outils pour organiser la cohérence urbanisme transport avec une approche beaucoup plus fine.**

**Les services de Tisséo SMTC ont proposé une démarche de pacte urbain (cela a déjà été fait à Colomiers). L'idée est d'éviter des effets de seuils et de travailler la progressivité en matière d'aménagement du territoire.**

**A la demande du SMEAT, le pacte urbain lui a été communiqué et il a émis un avis favorable. Les communes concernées seront amenées à le mettre en délibération avec des éventuelles remarques.**

**L'enjeu est de débloquent l'aménagement de la zone du Rivel dans le cadre du projet du Sicoval. Il s'agit d'une nécessité de rééquilibrage des territoires.**

**Gérard Bolet se demande quelle va être l'incidence sur les communes environnantes. Il faudrait l'intégrer dans la réflexion.**

**Frederic Legay voit que dans le pacte urbain on veut accueillir 10 000 habitants à l'horizon 2030, soit l'équivalent de Castanet dans 12 ans. La cohérence sur les transports est essentielle mais il ne voit pas comment vont pouvoir répondre à cet accueil de population les infrastructures comme des écoles ou les crèches et l'économie de proximité. Baziège ou Montgiscard restent des petits bourgs et il se demande comment vont être accueillies ces personnes. Il note également que Villefranche devrait être prise en compte dans la réflexion.**

**Jacques Oberti rappelle que le développement économique de Villefranche est limité. Cette commune se trouve à 16km du sud du Sicoval soit plus loin que le nord du territoire. Par ailleurs, on ne peut pas mettre dans le pacte urbain ce qui ne doit pas y figurer. Le débat sur les écoles est fondé mais en décalage avec les compétences du Sicoval. La question du niveau de service sur le Sicoval se pose sur l'ensemble du territoire notamment sur la petite enfance.**

**François Aumonier soulève trois points :**

- 1. Quelle est la portée juridique du pacte urbain par rapport au SCOT?**
- 2. Quelle participation citoyenne est envisagée sur un projet qui semble technocratique ?**
- 3. On envisage un territoire de « ville intense » au sud mais on réfléchit toujours en termes de 3 villages. Il faudrait travailler à un PLUI ou une commune nouvelle pour optimiser les transports.**

**Jacques Oberti n'accepte pas une ingérence dans la gestion des communes. Ce n'est pas l'affaire du Sicoval. Par contre il convient que dans le cadre du pacte urbain, la déclinaison du SCOT sur le sud nécessite de regarder de près la liaison entre les communes dont une partie est en ville intense sud.**

**François Aumonier pense que c'est un exemple pour réfléchir et que le Sicoval est le bon lieu**

**pour cela.**

**Claude Ducert souligne un problème de forme à la page 3. Il est évoqué la notion d'individu alors qu'il semblerait plus opportun de parler d' « usager potentiel ».**

**Jacques Oberti approuve.**

**Laurent Forest pense que pour poursuivre l'aménagement de la zone du Rivel, il s'agit aujourd'hui de valider une formalité technique pour permettre le développement de la zone. Il s'agit de franchir une première étape et de valider l'accessibilité de la zone pour la développer.**

**François Régis Valette insiste sur la difficulté à accueillir et construire autant de logements que l'indique la page 3. Il faut préciser l'objectif de construction de logements.**

**Jacques Oberti précise que c'est au-delà de 2030.**

**Bruno Caubet trouve que c'est intéressant de faire de l'anticipation et du positionnement. Le développement est identifié dans le SCOT et les élus des communes concernées le défendent. Le dialogue est déjà entamé entre les communes et les organismes supra communaux. Il faut penser le lien entre les emplois, le développement, les transports... et être humble avec les chiffres annoncés.**

**Jean-Pierre Hardy pense qu'il faut avoir la réflexion aujourd'hui. La fusion des communes est un sujet à aborder notamment à travers les PLUI. Il ne souhaite pas voter pour ce point car n'est pas convaincu du réalisme du projet.**

**Jacques Oberti précise qu'il a réagi en tant que maire pour dire que ce n'est pas au Sicoval de se positionner sur la fusion. Par contre que les maires puissent en parler et travailler en commun est une bonne chose.**

**Arnaud Lafon indique que la logistique fait partie du développement économique. Il a un souvenir douloureux de collectivités qui ont signé des contrats d'axe puis qui ont eu des problèmes lors des élections. Il souligne qu'il sera difficile de faire accepter aux populations la croissance envisagée de plus de 400 logements par an. Il faudra assumer des conséquences sur la priorisation notamment des aménagements des réseaux, du développement des services à la personne...**

**Pierre-Yves Schanen demande à quoi correspond la ligne expresse. Il s'interroge sur l'urbanisation : envisage-t-on un nouveau quartier ou l'articulation avec les villages ?**

**Jacques Oberti indique que la desserte avec ligne de bus expresse a été inscrite au projet mobilités. Par ailleurs les contraintes au centre des 3 communes sont telles qu'il ne peut pas y avoir de développement isolé. Baziège sera la principale concernée. Il s'agit de fixer un accueil progressif d'habitants et d'éviter de travailler sur les seuils.**

**Joel Miellet indique que l'urbanisme reste de compétence communale. Qui va supporter tous ces frais ? Il s'agit d'une hypothèque sur l'avenir.**

**Henri Arévalo indique que lorsque l'on regarde le SCOT, c'est une des seules zones intenses non liées directement à la métropole. Le manque de continuité est intéressant, il peut constituer un système d'archipel. La question posée est celle de la liaison en transport collectif. La ligne expresse en est encore à des études alors que cela apparaît être une évidence, c'est beaucoup trop long. Par ailleurs le statut de la voie ferrée doit être travaillé. Dans le PDU voté prochainement le réseau ferroviaire étoilé n'est pas prévu.**

**Jacques Oberti rappelle qu'il ne faut pas réitérer l'erreur du contrat d'axe. Les pixels ne pouvaient se débloquent que si les transports étaient développés. Le contrat d'axe n'avait pas à**

contraindre Tisséo. Dans le SCOT, on souhaite commencer à travailler avec Tisséo pour savoir ce qui pourra être fait. Si on ne se donne pas les moyens d'améliorer la desserte, on stoppera l'accueil d'entreprises et de populations.

Pierre Muller déplore que la commune de Montlaur n'ait pas été consultée.

Jacques Oberti explique qu'il n'y a plus de terrains concernés à Montlaur mais elle pourra donner son avis sur le pacte urbain.

Arnaud Lafon pense que ce n'est pas un PLUI qu'il faut mettre en œuvre mais une ZAC multi sites et multi activités. Il voit que l'on urbanise des zones proches de la future zone du Rivel ce qui pose question par rapport aux fonds à lever pour aménager.

François Régis Valette insiste sur le fait que l'objectif est très ambitieux. Les opérations de construction sont difficiles et longues. 400 logements par an supposent un changement du PLH. Enfin qui va commencer entre Tisséo et les communes ? Le pacte urbain ne constitue pas une garantie que les transports soient mis en œuvre.

Jacques Oberti rappelle que les communes devront accueillir des entreprises et construire des logements puis le pacte urbain enclenchera des transports. Les futurs PLH le prévoiront. Il n'y a aucune obligation.

Claude Ducert ne comprend pas les réticences alors que le SCOT a été critiqué pour ses rigidités. On obtient ici des possibilités de négociation pour harmoniser urbanisme et transports.

Bernard Duquesnoy croit que les difficultés ne sont pas de nature à faire renoncer à ce projet.

Jacques Oberti rappelle que l'échangeur autoroutier de Montgiscard a été obtenu suite à la prévision de la zone du Rivel. Le Sicoval s'est battu pour positionner cette zone en ville intense. Les populations souhaitent de la création d'emplois à proximité.

Claudia Faivre est surprise par toutes les réactions car lors des réunions de territorialisation PLH il est remonté comme leitmotiv la cohérence urbanisme transport et ce document le propose.

Frederic Legay n'entend pas d'opposition mais plutôt du scepticisme sur les dates. Il est indiqué que Colomiers a développé son urbanisme avec la fiscalité d'Airbus et a décalé son centre ville.

Jacques Oberti rappelle que le pacte urbain ne sera pas plus opposable que le projet mobilités. Il y a un engagement de Tisséo.

Pierre-Yves Schanen soutient et trouve que c'est très bien. La question à régler est celle d'un plan d'urbanisme global ; la proposition doit s'assurer que la qualité urbaine devra être identique. C'est normal que le Sicoval signale aux communes qu'il faut un projet d'urbanisme commun.

Pierre Lattard regrette qu'il n'y ait aucune étude sur les effets de frange sur les communes frontalières autour de la zone.

Jacques Oberti indique que la ville intense sud figure dans le SCOT. Ici on affine la ville intense mais le reste figure toujours dans le SCOT. Le pacte urbain permet d'avancer pour le développement du sud alors qu'on en était resté à l'échangeur de Montgiscard. Pour autant il faut aller encore plus loin.

La concertation dans les communes sera à prendre en compte.

**Jacques Oberti propose la mise au vote du point moyennant la prise en compte des remarques concernant la notion d'individu.**

**Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 7 refus de vote.**

### **Direction Petite Enfance**

#### **2 - Subventions complémentaires Association CDEF pour la gestion des crèches l'Eau vive et Petit Pont**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Le Sicoval subventionne l'Association CDEF, gestionnaire des crèches associatives le Petit Pont et l'Eau Vive situées sur la commune d'Auzeville.

L'allocation de ces subventions est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, cette subvention est renouvelée.

La CAF verse à ces deux structures depuis 2010 une subvention exceptionnelle (SNAECSO) au titre de l'accompagnement des structures associatives.

En 2016, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a accompagné la CAF afin d'étudier la santé financière des crèches associatives.

Ce dispositif permet d'étudier les bilans financiers, d'analyser les fonctionnements et d'accompagner les structures les plus fragiles.

L'étude a porté sur 104 structures associatives d'accueil du jeune enfant sur le département.

Les deux crèches gérées par l'association CDEF, font partie des 11 structures associatives les plus fragiles financièrement et nécessitant une vigilance particulière afin d'éviter la destruction de places.

Les efforts en termes de fonctionnement ont été réalisés et la gestion du budget est saine mais toujours fragile .

En 2017, le Sicoval a octroyé une subvention complémentaire de 65 000 € à l'association

Les préconisations pour les deux structures et les pistes d'amélioration de la viabilité de celles-ci définies en 2017 ont été suivies à savoir :

- Mise en place d'une démarche d'accompagnement en gestion financière
- Transmission des données budgétaires spécifiques
- Mise en place d'un Comité partenarial local (élus, CAF, gestionnaire, DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) 2 rencontres en 2017
- Augmentation de la participation du Sicoval en 2017 par le biais d'une subvention complémentaire de 65 000 €

Malgré l'exécution des préconisations précitées, la situation financière de ces deux structures reste extrêmement fragile. Cette difficulté a été confirmée par le Dispositif Local d'Accompagnement au cours de nos rencontres via le Comité partenarial local mis en place en 2017.

En 2018, la CAF arrête ses subventionnements exceptionnels, qui étaient versées depuis 2009, qui étaient jusque-là à hauteur de 90 000 € pour l'ensemble de ces deux structures.

Cette nouvelle donne va renforcer l'extrême fragilité financière, de ces structures

Afin de permettre à la collectivité de renforcer l'accompagnement financier de ces deux structures, la CAF a valorisé cet accompagnement supplémentaire du Sicoval par le biais d'une requalification en action nouvelle au niveau du CEJ sur la structure l'Eau Vive. Cela s'est traduit par une revalorisation du CEJ, perçu par le Sicoval, de 30 000 €

Il s'agit là d'inciter la collectivité à s'inscrire à pérenniser cette revalorisation des subventions versées à l'Association

Ces deux structures paient des loyers au Sicoval.

La gestion de ces deux structures associatives nous permet de répondre aux demandes en matière de compétence petite enfance

Les difficultés rencontrées pourraient remettre en cause le fonctionnement de ces structures.

Aujourd'hui, il est important de noter que le coût des ces structures associatives reste inférieur au coût des structures gérées en régie.

Il est proposé

- De valider l'inscription de la revalorisation de 65 000 € de ces subventions dans le Budget 2018
- De valider le versement de ces revalorisations à hauteur de
- Eau vive: 30 000 €
- Petit Pont : 35 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**Bernadette Sanmartin expose la situation des crèches associatives Eau Vive et Petit Pont.**

**François Régis Valette souligne qu'en dépit des subventions, le coût par enfant reste inférieur dans ces crèches associatives par rapport au coût des structures en régie.**

**Bernadette Sanmartin précise que les structures associatives payent des loyers au Sicoval.**

**Henri Arévalo se satisfait des arguments avancés. Il aimerait avoir des éléments financiers pour comparer plus précisément au coût en régie.**

**Jacques Oberti rappelle que certaines structures associatives ont pu s'effondrer et être reprises par la collectivité. La structure associative n'est pas toujours le système le moins onéreux ou le plus solide.**

**Bernadette Sanmartin modère la pertinence des comparaisons en évoquant la taille des structures. De même les aides liées au Contrat Enfance Jeunesse dépendent de la date à laquelle le contrat a été passé. On ne peut faire que des moyennes. L'ensemble des structures ne sont pas comparables.**



Jean-Pierre Hardy indique que sur ces crèches associatives il y a eu des départs de personnel qui ont engendré des coûts. Il y a des efforts continus faits par l'association notamment concernant la mutualisation des cuisines.

Bernard Duquesnoy soutient la demande de comparaison mais souligne la difficulté de la démarche au vu de la diversité des structures.

Frederic Legay se demande pourquoi on distingue la subvention et la subvention exceptionnelle alors qu'elle est récurrente.

Bernadette Sanmartin explique que cela dépendra du soutien de la CAF.

Adopté à l'unanimité.

### Direction Petite Enfance

#### **3 - Avance sur la subvention 2018 pour les crèches associatives**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Les crèches associatives **L'Eau Vive** et **Petit Pont**, sises à Auzeville, gérée par l'Association Eau Vive 5 allée du Viogner 31320 Auzeville, et la crèche **Frimousse**, sise à Ramonville, gérée par l'Association comité de gestion de la mini-crèche parentale « Frimousse » sollicitent le versement d'avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

Les rencontres organisées permettront de déterminer le montant de la subvention qui leur sera allouée respectivement pour 2018 ainsi que de décliner des axes autour desquels devront répondre les structures au travers de conventions d'objectifs et de gestion.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas.

En 2017, les subventions, hors subventions exceptionnelles, versées aux associations se sont élevées à :

- 85 350 €. Pour l'Eau Vive
- 113 157 € pour le Petit Pont
- 87 921 € pour Frimousse

Dans l'attente, des rencontres avec les associations, de la réception du dossier de demande de subvention complet (éléments comptables de l'année écoulée et de l'année à venir) et de l'inscription budgétaire de la subvention allouée, il est nécessaire de verser à ces associations au titre de l'avance pour l'année 2018 la somme de :

- 42 675 € pour l'Eau vive
- 56 578,5 € pour Petit Pont
- 43 960,5 € pour Frimousses

Il est proposé

- d'approuver le versement de l'avance de la subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention 2017 pour chaque structure,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents

**Pierre Lattard précise qu'il faut être attentif au taux de facturation, qui correspond au ratio entre les heures réalisées et les heures facturées. Ce taux est étudié de près par la CAF et conditionne des aides.**

**Il est précisé que le Sicoval est attentif à ces objectifs pour toutes les crèches, en régie ou en associatives. Les crèches associatives ne sont pas mauvaises en gestion et sont vigilantes.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Petite Enfance**

#### **4 - Rééquilibrage d'accès aux structures petite enfance entre deux secteurs**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

L'accès aux structures d'Accueil Petite Enfance est territorialisé depuis le transfert de compétences en cinq territoires.

Les familles sont donc orientées vers le référent de leur secteur qui leur présente les structures auxquelles elles peuvent prétendre pour l'accueil de leur enfant.

Le territoire ouest est divisé en 2 secteurs :

- l'Ouest centre qui concerne les communes de Castanet, Pechabou, Pompertuzat, Rebigue et Deyme
- l'Ouest Coteaux qui concerne les communes suivantes :Aureville, Clermont le Fort, Corronsac, Espanes, Goyrans, Issus, Lacroix Falgarde, Montbrun Lauragais, Mervilla, Noueilles, Pechbusque, Pouze, Vieille Toulouse, Vigoulet Auzil.

Au cours des dernières commissions d'attribution, il a été constaté un déséquilibre au niveau des chances d'accès à une place d'accueil en fonction des secteurs de domiciliation.

Ainsi, si le pourcentage de propositions faites aux familles en première instance représente 57,4% en moyenne, on constate que deux des cinq secteurs sont très éloignés de cette moyenne.

En effet, les territoires sud, est et nord sont proches de cette moyenne ; le secteur ouest centre est à 43,6 % ; les parents concernés ont donc 1 chance sur 2,3 d'avoir une proposition.

Par contre sur le secteur Ouest Coteaux, le taux de proposition en première instance est de 86,4% soit 2 fois plus de chances.

Le secteur Ouest Centre est le secteur le plus en tension à ce jour.

Etant donné l'écart entre ces deux secteurs et dans l'attente d'un réexamen complet des territoires, prévu cette année, il est proposé pour la prochaine commission d'attribution des places,( mars-avril 2018) de donner la possibilité aux familles du secteur Ouest Centre d'accéder aux structures du secteur Ouest Coteaux.

L'inverse ne pourra être validé, les familles du secteur de l'ouest Coteaux ne pourront pas être accueillies sur le secteur Ouest Centre.

Il est proposé

- de valider la possibilité aux familles du secteur Ouest Centre d'accéder aux structures du secteur Ouest Coteaux pour la prochaine Commission d'Attribution des places.
- de valider un réexamen des territoires d'accès en groupe de travail
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**François Aumonier demande pourquoi les choix de structures ne sont pas entièrement libres.**

**Bernadette Sanmartin explique que cela entraînerait un déséquilibre dans les structures du sud qui seraient moins demandées. Cela est aussi l'héritage pour partie du transfert de compétences. C'est le lieu de résidence qui prime plutôt que le lieu de travail.**

**Jacques Oberti rappelle que le Sicoval a toujours privilégié le lieu de résidence plutôt que le lieu de travail. Il s'agit aussi d'éviter l'effet « ville dortoir ».**

**Beatrix Hebrard de Veyrinas ajoute que cela évolue. Désormais il y a un déséquilibre qui n'existait pas jusque là.**

**Marie-Pierre Doste indique que par un effet de solidarité, ces périmètres permettent à des communes d'accéder à des structures petite enfance.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Petite Enfance**

### **5 - Critères fratrie et gémellité en Accueil Petite Enfance**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Suite au transfert de la Compétence Petite enfance au Sicoval, les critères d'accès aux structures « petite enfance » avaient fait l'objet d'une délibération en date du 21 décembre 2012.

Après cinq années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réexaminer ces critères.

Les critères de fratrie et de gémellité sont à ce jour considérés comme des critères prioritaires.

Il est constaté que chaque année une cinquantaine d'enfants renaissent prioritairement en structure dans ce cadre.

#### Fratrie :

Il apparaît que cela amène une iniquité d'accès. En effet certaines familles de ce fait peuvent fréquenter les structures d'accueil sur plusieurs années par le simple fait de fratries prioritaires ; alors que d'autres familles n'ont jamais eu accès à ce mode d'accueil. Aucun autre indicateur n'est pris en compte.

#### Gémellité :

Toute grossesse ou inscription gémellaire est à ce jour prioritaire. Il apparaît que la gémellité pourrait, au même titre que la fratrie, être considéré comme un indicateur à prendre en compte mais sans notion de priorité

Il est proposé que ces deux critères actuellement prioritaires basculent en indicateurs au moment de

l'analyse des dossiers lors des prochaines commissions d'attributions des places.

L'ensemble des critères de priorité et des indicateurs seront à retravailler en Groupe de Travail dans les mois à venir.

Il est proposé

- de valider le passage des critères priorité fratrie et gémellité en indicateurs à prendre en compte
- de faire appliquer cette validation dès les prochaines commissions d'attribution des places en mars-avril 2018
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**Bernadette Sanmartin propose un changement dans les critères.**

**Jacques Segeric indique que sa crèche n'a pas de place vacante et trouve que la crèche est un élément déterminant pour l'installation des jeunes ménages.**

**Arnaud Lafon se réjouit de l'effort de transparence fait ce soir. Il souligne que les situations où les deux parents travaillent doivent être étudiées de près, tout en préservant la mixité sociale.**

**Jacques Oberti indique que la CAF ne permet pas de prioriser les ménages dont les deux parents travaillent. On pourrait avoir le débat mais cela remettrait en cause les aides de la CAF.**

**Arnaud Lafon est vigilant sur les messages donnés sur les critères d'attribution. La situation actuelle peut dans certains cas amener des parents à se déclarer parent isolé ou célibataire pour avoir une priorisation au niveau des crèches alors que ce n'est pas le cas.**

**Bernadette Sanmartin précise que l'accès est limité à deux jours par semaine pour les personnes en congé parental. Concernant la mixité sociale, l'accueil collectif est plébiscité par toutes les catégories socio professionnelles.**

**Adopté par 59 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

### **Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat**

#### **6 - Protocole départemental de lutte contre l'Habitat indigne**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

La DDT31 a sollicité le Sicoval pour poursuivre le partenariat sur la thématique Lutte contre l'Habitat Indigne en adhérant au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Haute-Garonne (PDLHI31). Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'un protocole d'accord pour la période 2018-2022.

A noter que le protocole d'accord de lutte contre l'Habitat indigne 2016-2020 pour lequel le Sicoval avait délibéré (délibération n2015-10-23 du 29/09/15) n'a jamais été signé.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Haute-Garonne (PDLHI31), piloté par la DDT 31 par délégation du préfet, réunit depuis 2008 l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique (partenaires institutionnels, services de l'État, collectivités, professionnels, bailleurs sociaux, associations) en vue de mobiliser, développer, intensifier et coordonner l'action publique de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Les missions prioritaires du PDLHI31 peuvent être résumées comme suit:

- traiter les plaintes et les signalements,
- développer les actions de repérage de terrain et assurer la promotion des outils de traitement ad hoc auprès des collectivités locales,
- développer des actions de communication et de formation sur les outils de la lutte contre l'Habitat Indigne (journées thématiques à l'intention des élus et de leurs services, ateliers de travail, promotion d'outils aux communes et intercommunalités, financement des travaux d'office ou le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- assister les communes,
- conseiller sur les procédures, aider à l'élaboration des documents (arrêtés, compte-rendus, courriers, procès verbaux...) grâce à la prestation de l'Adil,
- assurer le suivi et le traitement des arrêtés de police générale et de police spéciale de la LHI depuis la prise des arrêtés jusqu'à leur terme,
- s'assurer du « toilettage » des arrêtés non suivis d'effet pour vérifier que toutes les mesures utiles pour la sécurité des personnes ont bien été prises,
- prendre en charge en tant que de besoin, les arrêtés non suivis d'effet et vérifier que toutes les mesures utiles pour la sécurité des personnes ont bien été prises,
- assurer une communication grand public sur les actions menées,
- s'assurer d'un accompagnement social suffisant des ménages victimes d'habitat indigne et/ou de marchands de sommeil,
- assurer un lien avec le magistrat référent pour que celui-ci puisse selon les cas, aider à convaincre un propriétaire récalcitrant, diligenter une enquête sur un propriétaire potentiellement marchand de sommeil, voire poursuivre les responsables de situations d'habitat indigne dans les cas graves.

Bilan de la lutte contre l'habitat indigne sur le Sicoval 2017

#### **Les signalements**

- 12 signalements en 2017 dont 9 concernant le parc public et 3 le parc privé,
- Origine des signalements : 5 locataires, 3 Maires, 2 propriétaires, 2 SDIS31,
- Traitements : 4 dossiers clos (parc public), 8 en cours (5 parc public et 3 parc privé) : 3 à suivre/1 transmis à l'ARS/ 4 Transmis aux Maires en 1ère intention.

#### **Les actions de communication :**

- Diffusion du Guide de l'Habitat dégradé à l'usage des maires et des présidents d'EPCI à l'ensemble des Communes du Sicoval (mail aux mairies),
- Présence sur invitation aux séances plénières du PDLHI de correspondants des communes (Police municipale de Baziège et CCAS de Castanet-Tolosan),
- Présentation des Actions du PDLHI à l'ensemble des CCAS du Sicoval en novembre 2016,
- Référent Sicoval et opérateur Urbanis conviés aux 2 séances plénières et aux 5 réunions techniques restreintes.

#### **Les actions de formations :**

- Diffusion de l'offre de formations LHI de l'État aux acteurs des Collectivités du Sicoval,

- Formation du référent LHI du Sicoval (connaissance des dispositifs LHI, Initiation à la consultation de l'outil Ariane de l'Agence Régionale de Santé).

### **Les aides techniques et financières mobilisables**

- Prestation payante d'assistance et de conseil aux communes proposée dans le cadre du marché de suivi animation du PIG du Sicoval (visite, prescriptions de travaux/ conseils dans la recherche de solutions notamment financières et sociales/ aide au repérage et au signalement des infractions liées au pouvoir de police du Maire) : 0 prestation demandée à ce jour,
- Aides techniques (Urbanis) et financières (Anah, Sicoval) aux propriétaires dans le cadre du PIG :  
=>3 propriétaires bailleurs ayant bénéficié de ces aides depuis 2014 (total aides Anah=122 690€ / total aides PIG Sicoval= 2 000€),  
=>5 propriétaires occupants ayant bénéficié de ces aides depuis 2014 (total aides Anah= 100 278€ / total aides PIG Sicoval= 34 871€),
- Conseil et aide de l'Adil aux communes et particuliers sur les procédures à engager, les courriers à rédiger...dans le cadre du partenariat Sicoval-Adil,
- Actions réalisées par le service Mixité de l'Habitat auprès des communes saisies par l'État (proposition de l'aide de l'Adil) et auprès des particuliers (information sur les aides de l'Anah et du Sicoval).

### **Présentation du projet de protocole LHI 2018-2022**

#### Les objectifs stratégiques

Le protocole vise à formaliser les objectifs stratégiques approfondis en continu par le Pôle.

- Favoriser la coopération et les échanges entre les acteurs
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et la coordination des actions à engager
- Communiquer sur les actions menées par le PDLHI

Aujourd'hui, au terme de neuf années d'expérience du PDLHI31, des résultats positifs et encourageants sont constatés, en particulier : la mobilisation des acteurs, l'augmentation des procédures engagées et le travail efficace en matière de partenariat.

#### Engagements pour le Sicoval

- Désigner un référent LHI : 1 technicien
- Développer le repérage de l'Habitat indigne par le biais du dispositif opérationnel de l'Anah (PIG)
- Remonter au pôle les signalements d'habitat indigne
- Accompagner les maires dans la mise en place de leur politique en faveur du respect du RSD et du CCH

Ces engagements sont en cohérence avec le PLH 2017-2022 du Sicoval qui a inscrit dans la fiche action 9 l'objectif de renforcer la lutte contre l'Habitat indigne et dégradé avec les actions suivantes :

- Réhabilitation de ces logements dans le cadre de Rénoval et du PIG,
- Renforcement des repérages et suivi du pôle départemental et des signalements,
- Organisation des actions de sensibilisation et d'informations à l'attention des communes et notamment pour l'exercice de leur pouvoir de police.

Par ailleurs, dans son PIG « Amélioration de l'Habitat » 2014-2017 prolongé pour l'année 2018, le Sicoval propose pour les ménages relevant des plafonds de ressources de l'Anah un accompagnement via un bureau d'études spécialisé et des financements adaptés sur fonds propres.

- Développement de l'information en direction de la population des communes et des acteurs de l'habitat et mobilisation des aides de l'ANAH pour permettre la réalisation de travaux sur les logements concernés ;
- Les objectifs de réalisation de travaux de sortie d'insalubrité et les financements de l'Anah prévus à cet effet doivent être intégrés chaque année dans les conventions et avenants de délégations de compétence signées entre l'État et les délégataires pour inciter les propriétaires (bailleurs ou occupants) à réaliser des travaux nécessaires à la remise en état des logements.
  - Identification des situations : par la mise en place et l'animation d'un réseau d'acteurs : communes et CCAS, services sociaux du Conseil Départemental, associations (aide à domicile notamment) qui interviennent sur le territoire, service départemental d'hygiène... le service Habitat du Sicoval pourra repérer des situations problématiques ;
  - Mesures d'accompagnement spécifique des familles (mobilisation des dispositifs existants, relogement définitif ou hébergement temporaire...), en concertation avec les partenaires concernés (Conseil Départemental, communes...) dans le cadre de l'instance de pilotage du PIG, où ces partenaires seront invités autant que de besoin ;
  - Poursuite pour 2018 du suivi animation du PIG via un bureau d'études spécialisé ;
  - Poursuite par le Sicoval de l'attribution en 2018 d'une aide financière sur fonds propres en complément de la subvention de l'Anah pour diminuer le reste à charge car les travaux de lutte contre l'Habitat indigne et dégradé nécessitent généralement des programmes de travaux lourds ;
  - Poursuite du partenariat avec l'Adil notamment pour la lutte contre l'habitat indigne.

### **Durée du protocole**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. De nouveaux partenaires pourront également adhérer au dispositif en tant que de besoin. Il est susceptible d'être révisé par avenant en fonction des résultats constatés, de l'évolution des contextes législatifs et réglementaires le cas échéant.

Il est proposé :

- de poursuivre l'action du Sicoval dans le cadre du protocole de lutte contre l'Habitat indigne 2018-2022 en s'engageant pour les actions à réaliser par le Sicoval sur la base de l'avenant n°2 de prolongation du PIG Amélioration de l'Habitat du Sicoval du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (délibération n°S201712032),
- de désigner le service mixité de l'habitat comme référent technique LHI pour représenter le Sicoval au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne 2018-2022 ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-10-23 du 29/09/15

**Claudia Faivre explique les modalités du partenariat sur l'habitat indigne.**

**Claude Ducert se demande comment 9 logements peuvent être indignes dans le parc public.**

**Claudia Faivre précise que cela est souvent un problème d'humidité et de modalités d'occupation du logement. Parfois on peut remédier à la manière dont est habité le logement,**

ce n'est pas toujours le logement lui-même qui pose problème.

Jacques Oberti indique que des dégradations sont parfois dues à de mauvaises conditions d'occupation, notamment dans le cas où on constate une mauvaise aération due à un système de chauffage défaillant. Il s'agit ici d'accompagner les maires.

François Régis Valette rappelle qu'il existe des situations d'incendies ou d'inondations dues à des mauvaises utilisations du logement. Ce n'est pas toujours du fait du bailleur.

Il est indiqué que parfois les bailleurs ne réagissent pas assez vite.

Le dispositif présenté ce soir est un outil pour répondre à ces situations.

Adopté à l'unanimité.

## DDAE / Projets et Financements

### 7 - Subvention Particip-action pour le débat citoyen sur les véhicules sans conducteur

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Toulouse Métropole et le Sicoval ont déposé une réponse commune à l'**appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » de l'Etat** dans le cadre du PIA 3.

Ce projet baptisé **VILAGIL** a suscité l'intérêt du Commissariat Général à l'Investissement mais n'a finalement pas été sélectionné ; sa réalisation nécessitera la recherche de nouveaux co-financements.

A ce jour VILAGIL comprend 10 actions en faveur de la **mobilité autonome à l'échelle de l'aire urbaine**, dont la construction d'une plate-forme de données de la mobilité, un nouveau dispositif d'aide à la décision sur la planification urbaine, la création d'une solution numérique mutualisée d'accès aux services de mobilité (métro, tramway, bus mais aussi covoiturage, auto-partage, location de micro véhicules électriques...), **l'expérimentation de véhicules autonomes et connectés en milieu urbain, notamment sur la future Diagonale d'Enova Labège** (navette de transport collectif sans chauffeur, drones de livraison, etc...)...

La **participation citoyenne** sous toutes ses formes concerne toutes les actions envisagées. La question du véhicule sans conducteur, de ses usages et de son acceptabilité par les usagers est au cœur des préoccupations des industriels partenaires et des collectivités souhaitant les expérimenter. Au-delà du projet d'ensemble VILAGIL, la perspective d'expérimenter une navette autonome sur la Diagonale d'Enova nécessite une forte prise en compte des appréhensions et perceptions des usagers.

L'association Particip-Action, co-organisatrice du débat citoyen mondial de la COP 21, a monté un projet de **débat citoyen national qui se tiendra le 27 janvier dans plusieurs villes françaises** (Rennes, La Rochelle, Nice Sofia Antipolis, CC Seine et Oise, Toulouse). Sur chaque territoire, 100 à 150 citoyens sont invités sur une journée entière à donner leur avis sur les véhicules sans conducteur, à travers des animations spécifiques avec projections de vidéo, facilitateurs de débat, questionnaires individuels. Les résultats de ces consultations sont ensuite médiatisés à l'échelle nationale et européenne et analysés par un conseil scientifique.

Toulouse Métropole et le Sicoval ont souhaité accueillir un de ces débats à Montaudran, de façon à amorcer des démarches de participation citoyenne communes sur le sujet et de donner de la visibilité à leurs projets.

Le coût de l'action au plan national est de 660.000 € TTC, financés par des partenaires privés (AIRBUS, ALLIANZ, VINCI, KEOLIS ...) et par les collectivités locales accueillantes à hauteur de 216.000 € (43.000 € par site)

Concernant le débat citoyen toulousain 30.000 € sont financés par Toulouse Métropole, qui fournira également la salle. L'association sollicite une participation de 13 000 € de la part du Sicoval.

Il est proposé :



- de soutenir l'action Débat citoyen sur les véhicules sans conducteur par le versement d'une subvention de 7 000 € pour 2018.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Financement :**

Rappel du coût de l'opération en €	7 000 €
Crédits inscrits au budget	7 000 €

Jean-Pierre Hardy trouve que le projet est confus. Le débat ne porte que sur une infime partie de l'enjeu. Les budgets présentés paraissent disproportionnés même si l'objet du dispositif Vilagil est important.

Claude Ducert souligne que le débat porte sur les transports en commun sans chauffeur, ce qui est un sujet majeur pour notre secteur.

François Aumonier pense avoir été mal habitué car il voit qu'au Sicoval on fait de la concertation à moindre coût. Le projet indique que la concertation a concerné 70 personnes par site soit un coût de 1800 euros par personne. C'est absolument extraordinaire et insupportable de payer cela qui est largement sur-facturé.

Henri Arévalo souligne que tous les services font des efforts et donc il s'émeut de cette somme.

Laurent Chérubin rappelle qu'il était prévu de participer à cette action dans le cadre du PIA3 et finalement nous n'avons pas été retenus. Il s'agit aussi de travailler l'image du Sicoval sur cet enjeu d'avenir. Par ailleurs, la concertation semble nécessaire.

Jacques Oberti indique que les remarques sont légitimes sur la somme. Il rappelle que cela s'inscrit dans un partenariat plus global avec Toulouse métropole. La participation a été maximale à Toulouse. Il ne s'agit pas de charges nouvelles, le budget économie sera le même que l'an dernier. Il est rappelé que Toulouse métropole demandait 13 000 euros initialement ; 7000 euros sont proposés aujourd'hui. Il s'agit d'engager la crédibilité du Sicoval sur les mobilités innovantes.

François Aumonier suggère de réserver 7000 euros à la DCOM pour organiser ce type de démarche plutôt que de verser la subvention.

Adopté par 35 voix Pour, 16 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

**Direction Petite Enfance**

**8 - Convention de partenariat entre la commune d'Ayguésvives et le Sicoval pour l'accueil des enfants de la crèche Les lutins à la médiathèque communale**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Depuis plusieurs années, la médiathèque de la commune d'Ayguésvives propose des accueils spécifiques aux enfants, adaptés aux tout-petits pour développer, via l'imaginaire, les axes pédagogiques que sont le langage, l'écoute, la concentration et le vocabulaire.

Pour rappel, le but premier de ce projet est de susciter l'éveil des tout-petits au monde littéraire.

L'ouverture de la médiathèque permet aujourd'hui de mettre en place un partenariat pour l'accueil de la structure petite enfance du Sicoval située à Ayguesvives.

L'objectif de ce partenariat est de développer les axes pédagogiques que sont le langage, l'écoute, la concentration et le vocabulaire chez les tout-petits.

Il convient donc de signer une convention de partenariat ayant pour objet l'organisation de l'accueil de la structure Petite Enfance « Les Lutins » par la médiathèque de la commune d'Ayguesvives, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Les bibliothécaires en charge de l'accueil Petite Enfance à la médiathèque proposeront des temps de lecture à voix haute pour :

- Rendre la lecture accessible aux tout-petits, renforcer les pratiques de lecture et défendre les valeurs culturelles dès le plus jeune âge.
- Favoriser l'éveil, le langage, le développement des émotions, la concentration, le vocabulaire et les apprentissages des tout-petits.

Les professionnels de la structure petite enfance assureront l'encadrement des enfants qui seront placés sous leur responsabilité pendant le transport et la séance à la médiathèque.

Les enfants se rendront à pied à la médiathèque accompagnés par les professionnels de la crèche.

A compter de janvier 2018, les enfants se rendront à la médiathèque une heure par mois, les séances auront lieu selon un rythme, des horaires et un calendrier proposé par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec la structure accueillie.

Le projet ne fait l'objet d'aucun financement.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat pour une durée de 2 ans renouvelable trois fois par accord express, conclue à titre gracieux, avec la commune d'Ayguesvives, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

#### **Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale**

#### **9 - Convention d'objectifs et de financement "fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" Sicoval / Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, notamment sur les territoires présentant un déficit de mode d'accueil, par la mise en place d'un fonds de rééquilibrage territorial.

Ce fonds s'inscrit en complémentarité de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF.

L'aide octroyée dans le cadre de ce fonds est ciblée sur les places d'accueil nouvelles et notamment

les extensions de capacité d'accueil d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) déjà existant.

La capacité d'accueil de la crèche « Les Lutins » ayant été augmentée de deux places supplémentaires, la CAF de la Haute-Garonne a décidé d'accorder au Sicoval une subvention de 1 400 euros (700 € par place nouvelle) au titre de ce fonds.

Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention relative au « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance.

Cette convention est conclue du 27/11/2017 au 30/06/2018.

Il est proposé :

- de signer la convention d'objectifs et de financement « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance avec la CAF, pour l'EAJE « Les Lutins » situé à Ayguesvives, disponible sur l'intranet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **10 - Modification tableau des effectifs**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

· Le directeur Administratif et Financier – DGA, titulaire du grade d'attaché principal, a quitté la collectivité par voie de mutation. Un jury a eu lieu afin de le remplacer. La personne qui a été retenue détient le grade d'administrateur. Il est donc proposé de transformer un poste d'attaché principal en un poste d'administrateur.

Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire de créer :

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des administrateurs territoriaux) à temps complet
- Afin de pouvoir nommer 1 agent suite à une promotion interne, en adéquation avec le poste occupé, il faut aujourd'hui créer :
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des animateurs) à temps complet – Mme Valérie Régis mise à disposition à 100% à la mairie d'Auzeville

Il n'y aura pas de surcoût pour la collectivité puisque cet agent est mis à disposition d'une commune à 100%. L'intégralité de son salaire est remboursée. La commune concernée a donné son accord pour cette promotion interne.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaires (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

**François Aumonier souhaiterait avoir le tableau avec les effectifs à jour à chaque fois qu'il est modifié.**

**Jacques Oberti indique qu'il est présenté à chaque budget.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **11 - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Jusqu'au 31/12/2017 le Sicoval comptait dans ses effectifs un médecin de prévention à TNC 27 heures. Celui-ci assurait le service de médecine préventive.

Cet agent est parti à la retraite le 31/12/2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le Sicoval n'a pas eu de candidats pouvant remplacer ce médecin.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la collectivité a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

Le Sicoval devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe.

Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent.

En conséquence le coût pour le Sicoval serait de 74 772 euros : 1116 agents x 67 euros.

*En 2017 le coût chargé du médecin de prévention était de 75 500€.*

Il est proposé :

- d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.

**François Aumonier demande pourquoi on paye par agent alors que les visites ne sont obligatoires que tous les deux ans.**

**Il est indiqué qu'il s'agit des modalités de calcul du Centre de Gestion.**

**Bruno Mogenicato rappelle qu'aucun candidat n'a pu être trouvé pour occuper le poste, d'où cette adhésion au Centre de gestion.**

**Jacques Oberti rappelle que jusqu'ici les communes pouvaient adhérer au Centre de Gestion ou passer par le Sicoval.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **DAUH / Foncier**

#### **12 - Parc d'activités des Monges à Deyme - Vente d'un terrain pour la société ARCHIVES SOLUTIONS**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

La société Archives Solutions spécialisée dans le traitement, la gestion et le conseil en archivage souhaite développer son activité sur le parc d'activités des Monges, commune de Deyme.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec la société portant sur le lot n°16 du lotissement des Monges.

Le projet consistera en la réalisation de bureaux, de locaux de gardiennage et d'activités.

Pour répondre aux besoins du programme, la société souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain dans le parc d'activités des Monges.

L'acquisition foncière porterait sur un terrain d'environ 2 953 m<sup>2</sup> situé en zone UE du Programme Locale d'Urbanisme de la commune de Deyme constitué par le lot n°16 du lotissement des Monges.

Ce terrain correspond à la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 247.

Le prix convenu est de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

Ce prix est conforme à l'avis de France domaine en date du 4 janvier 2018 .

Il est proposé :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée commune de Deyme section B n° 247 de 2 953 m<sup>2</sup> à la Société Archives Solutions ou toute SCI qui lui serait substituée, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

## **DAF / Administration générale**

### **13 - Constitution de groupement de commande - Marché opérateurs télécom - Lot mobilité**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Par convention en date du 10/04/2017, un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom a été constitué entre le Sicoval et les communes suivantes :

- Ayguesvives
- Castanet
- Escalquens
- Labège
- Ramonville

Le Sicoval a notifié le 29/09/2017 le marché n° 17032 pour la fourniture de services opérateur télécoms et les prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures.

Suite à cette notification, l'opérateur retenu nous a informé expressément de son impossibilité de mise en œuvre du marché et donc de son exécution selon les modalités administratives et financières proposées dans l'offre et a sollicité une résolution du marché.

Cette résiliation a été acceptée sous conditions reprises dans un protocole transactionnel.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement pour le marché opérateurs télécoms - lot mobilité.

Les communes qui souhaitent intégrer ce groupement sont :

- Ayguesvives
- Labège
- Ramonville

Il est proposé :

- de constituer un groupement de commande « Marché opérateurs télécom – lot mobilité » entre les communes listées ci-dessus et le SICOVAL
- de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

## **DEP / Gestion du domaine public**

### **14 - Contrôle des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières - réajustement de la délibération S201712023**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Le conseil du 11 décembre 2017 a délibéré sur de nouvelles modalités de contrôle des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières. La notification de la délibération à l'ensemble des notaires étant plus longue que prévu, cela oblige à différer la date de mise en œuvre. Par ailleurs suite à une erreur matérielle, le tarif de la contre visite est ajouté.

Le Sicoval par sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales doit assurer : « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.»

Le Code de la Santé précise que :

Article L.1331-4 : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.».

Article L1331-5 : « Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.».

Article L1331-11 : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

- Pour l'application des articles L. 1331-4.
- Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.»

Le service Prospective et Gestion du Domaine Public réalise, sur l'ensemble du territoire, des contrôles de conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'eaux usées afin de vérifier notamment la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, la suppression des anciennes installations d'assainissement non collectif, ainsi que les rejets des activités économiques.

Aujourd'hui, La réalisation de ces contrôles est initiée par le service dans les cas suivants :

- Contrôles de certains secteurs où la présence d'eaux parasites ENTRAÎNE des dysfonctionnements au niveau des ouvrages (station d'épuration ou poste de refoulement),
- Contrôles suite à des mauvaises odeurs ou des rejets non conformes dans les réseaux d'eaux usées ou dans le milieu naturel,
- Contrôles lors des raccordements au réseau public
- Contrôles avant réalisation de travaux voirie,

- Contrôles lors d'une vente immobilière à la demande du propriétaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors d'une vente (Code de la Santé Publique et Code de la Construction).

En revanche, cette disposition n'existe pas pour les installations raccordées au réseau public de collecte des eaux usées. Toutefois, l'article L.1331-4 cité précédemment permet à la collectivité gestionnaire de l'assainissement de réaliser ce contrôle et de le rendre obligatoire par délibération en modifiant son règlement de service.

Un tarif pour la réalisation des contrôles des branchements a été mis en place en 2012 (délibération n°2012-01-23) et cette prestation est réalisée à la demande du propriétaire vendeur, du notaire ou de l'agence immobilière. Toutefois il est constaté que peu de demandes sont formulées. En effet, depuis 2012, 75 contrôles ont été réalisés sur environ 20 000 abonnés en assainissement collectif. En comparaison, 279 contrôles ont été réalisés pour des ventes en assainissement non collectif sur 3 600 abonnés.

Par ailleurs, 40 % des installations d'assainissement collectif contrôlées sont non conformes : gouttières raccordées au réseau d'eaux usées, anciennes fosses septiques non déconnectées, inversion de branchements eaux usées/eaux pluviales, ..... Ces non conformités peuvent engendrer des dysfonctionnements sur les ouvrages (réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration) et des problèmes de salubrité publique.

Sur les différents contrôles réalisés à ce jour, il a été constaté qu'environ la moitié des propriétaires réalisaient les travaux dans les 6 mois. En effet, les coûts des travaux sont souvent peu élevés.

C'est pourquoi, il est proposé de rendre obligatoire les contrôles des raccordements lors des ventes immobilières.

Procédure de contrôle :

Le contrôle des eaux usées est réalisé au test au colorant quel que soit le type d'immeuble contrôlé.

En ce qui concerne le contrôle des eaux pluviales, deux procédés sont possibles :

Asoit au colorant si les gouttières sont accessibles,

Bsoit par un test à la fumée.

Délai de mise en conformité :

Il est proposé d'appliquer le même délai que pour l'assainissement non collectif soit 1 an.

Durée de validité du rapport :

Il est proposé d'appliquer un délai de validité du rapport de 5 ans, si aucuns travaux n'ont été réalisés entre temps.

Communication:

La chambre des notaires de Toulouse sera informée de la mise en place de ces contrôles obligatoires. Il sera également réalisé une communication auprès de tous les cabinets de notaires, des agences immobilières, et des communes du territoire.



Tarification de la prestation :

La prestation sera faite en régie par les agents du Sicoval. Le coût est évalué comme suit :

- **Pour 1** Logement : 110€ HT

3h de technicien (25€/h) + frais administratifs (rapport, courriers, factures) 25€, frais de déplacements + véhicules 10€

- **Par** logement supplémentaire (dans le cas d'un immeuble collectif) : 65 € HT

1h de technicien (25€/h) + test à la fumée 40€

- Activités économiques (entreprise, hôtel, commerce,...) : 220 € HT

5h de technicien (25€/h) + frais administratifs (rapport, courriers, factures) 25€, frais de déplacements + véhicules 10€. + test à la fumée 40€ + analyses chimiques 20€.

- Contre-visite suite à une non-conformité : 55 € HT

Ce projet a été présenté à la CCSPL du 27 novembre 2017. Après leur examen détaillé, les membres de la commission ont voté à l'unanimité le projet et les tarifs correspondants.

Pour mise en application pour tout acte de vente signé à partir du 01/04/2018, IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter LE PRINCIPE DU contrôle obligatoire des branchements d'assainissement lors des ventes,
- DE VOTER les tarifs, les délais de validité et de mise en conformité proposés ci-dessus,
- d'accepter la modification du règlement,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

#### **DAF / Administration générale**

##### **15 - Désignation d'un représentant à l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac

Il est proposé :

- de désigner Danielle SUBIELA comme représentante titulaire du Sicoval au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

#### **DAF / Administration générale**

#### **16 - Désignation des représentants à la SPL Agence de développement économique d'Occitanie**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Sicoval a fait du développement économique de son territoire un de ses premiers objectifs depuis sa création et cette compétence économique est travaillée depuis toujours aux côtés des autres acteurs majeurs et notamment la Région.

Le Sicoval a, par délibération du 8 janvier 2018, délibéré pour participer au capital de la nouvelle Agence de Développement Economique d'Occitanie, regroupant les 6 outils des deux anciennes régions. Cette nouvelle agence s'attache à créer les conditions favorables à la croissance des entreprises et au développement de leur compétitivité.

Vu la délibération S201801004 du conseil de communauté du 8 janvier 2018 portant sur la prise de participation au capital de l'Agence de Développement Economique d'Occitanie,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du pacte d'actionnaires de la SPL mentionnant que 2 sièges sur 16 sont réservés au Sicoval,

Il convient de désigner les deux représentants de Sicoval au sein de cette Agence de Développement Economique d'Occitanie.

Il est proposé :

- de procéder à la désignation deux représentants du Sicoval auprès de l'Agence de Développement Economique d'Occitanie : le Président du Sicoval Jacques Oberti et le Vice-président du Sicoval en charge de l'économie Laurent Chérubin .
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette désignation.

**Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 7 refus de vote.**

**La séance est levée à 23h10**